

Causses Horizons Environnement,  
Paysages du Lot en Danger,  
Protection du Patrimoine des Gorges de l'Escaumel,  
Vent du Haut Ségala

Madame Laurent-Albesa  
Sous-Préfet du département du Lot

Le 24 avril 2014

Madame le sous- préfet,

Les associations contre l'éolien industriel dans le Lot ont rencontré M. le Préfet **Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS** en septembre dernier et lui ont remis le courrier ci-joint (annexe 1).

Quatre de ces associations pour le Nord-Est du Lot ont demandé à vous rencontrer. Nous souhaitons vous faire part des raisons de notre opposition et vous demander votre aide pour, d'une part, rappeler aux élus leurs devoirs et, d'autre part remonter auprès des ministères concernés les propositions que nous faisons.

### **1. Le Lot : peu ou pas de vent**

Même les promoteurs éoliens le savent puisqu'ils ne s'attaquent au Lot que 15 ans après les régions ventées telles que l'Aude, mais l'appât des subventions ne s'arrête pas à la non-rentabilité énergétique d'un site.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a précisé dans son rapport du 17 avril 2014 qu'une éolienne industrielle tourne en moyenne 1800 heures (20% d'une année), elle ne génère une rentabilité financière de 5% que grâce aux subventions et au tarif préférentiel.

Depuis la Loi dite de « sobriété énergétique » et la disparition des Zones de Développement Eolien (ZDE), le Schéma Régional Eolien (**SRE**) est devenu l'outil de référence des autorités préfectorales pour les permis ICPE.

Or le SRE de Midi Pyrénées pose différents problèmes, soulignés par deux recours contentieux (un de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) et un autre de l'Association de Sauvegarde des Maisons et Paysages Quercynois (ASMPQ)) :

- La liste des communes classées, comme « favorables » à l'éolien, (terme relatif au souhait supposé des élus de développer l'éolien !) a été établie sans connexion avec les caractéristiques techniques. En effet, ces mêmes communes sont classées « peu adaptées » sur la carte des vents du SRE, et présentent des problèmes concernant le transport de l'électricité produite, dans ce même SRE. Notons sur la CDC du Haut Ségala, comme à Rueyres, que certains conseils municipaux n'ont jamais mis à l'ordre du jour ce document et que dans les communes qui l'ont évoqué en conseil municipal aucune délibération n'a jamais été prise.
- Des communes pourtant qualifiées d'« inadaptées » avec un manque total de vent, se retrouvent en zone dite « favorables » sur simple délibération de leur conseil municipal. Cela décrédibilise le SRE lui-même.

Les projets sont développés en l'absence d'évaluation fiable de la capacité de production électrique éolienne locale. Les promoteurs remettent en cause les données de vent du SRE, issues pourtant d'études de Météo France alors que la totalité des projets du département du Lot est située en zone « inadaptée » ou « peu adaptée ». ».

***C'est la raison pour laquelle nous souhaitons expressément que les mesures de vent données par les promoteurs soient mises en cohérence avec les données Météo France et rendue publique. Il est anormal d'être juge et partie !***

## **2. L'économie présentielle dont le tourisme est la première source d'emploi, et l'arrivée de nouveaux habitants, le potentiel d'avenir pour le Lot**

Nous soulignons l'incohérence de l'éolien industriel, avec l'intérêt économique de notre pays. Il existe un déni des retombées néfastes sur les économies existantes.

Le tourisme constitue le secteur d'activité économique privilégié du Lot, tout comme l'artisanat, le commerce et le service à la personne. Les parcs éoliens industriels envisagés prévoient des machines de plus de 160m de haut. Ils sont en opposition totale avec le caractère rural, bucolique et conservatif du patrimoine que le Lot s'est évertué à développer comme image de marque pour attirer les touristes et les nouveaux résidents.

La conclusion du débat sur la transition énergétique, exprimée par Gérard Miquel le 6 juin 2013, alors Président du Conseil Général du Lot, était tournée vers d'autres énergies renouvelables plus proches d'un développement durable de nos territoires et ne considérait pas l'éolien industriel comme adapté au Lot. Le Conseil Régional ne retenait alors que l'étude du petit éolien comme perspective locale.

***Nous demandons aux services locaux de l'Etat***  
***- de rester vigilants en ce qui concerne la réalité économique locale,***  
***- de ne pas aller à l'encontre des efforts fournis depuis 10 ans par les territoires pour inverser la courbe démographique***  
***- de protéger les labels obtenus notamment au titre « de Pays d'Art et d'Histoire ».***

## **3. L'opacité et la rétention d'informations**

Les promoteurs d'éolien pratiquent une très grande discrétion voire le « secret » sur les projets et ils demandent même aux élus de se taire « tant que ce n'est qu'une étude », étape interminable jusqu'à la réalisation finale du projet. C'est en totale contradiction avec le principe de démocratie et la convention d'Aarhus.

Dans leurs démarches commerciales, les promoteurs se gardent bien d'avertir les propriétaires et les élus des réalités qu'engagent leurs signatures. L'information préalable est indispensable car l'enquête publique n'intervient que bien longtemps après la signature des promesses de bail qui sont indéfectibles.

L'organisation de « concertations » après la prise de décision, en prévision d'un dépôt de dossier, n'est qu'une manipulation grossière (CDC du Haut Ségala, Comiac, aucune à Rueyres).

Ces promoteurs font signer aux agriculteurs des baux emphytéotiques ou des protocoles fonciers (Comiac) que nul ne pourra dénoncer, à part eux-mêmes en ne réalisant pas leur projet. Cela revient à déposséder les propriétaires de leurs terrains. Ils transforment des zones agricoles en industrie sans que le Ministère de l'Agriculture ne s'en inquiète, alors que nombre de jeunes agriculteurs ne trouvent pas assez de terres à travailler.

Les subventions publiques et les dépenses intercommunales attribuées pour les études ou pour la communication sont pourtant conséquentes et posent problème alors que les projets ne sont pas d'intérêt collectif.

Notons enfin que le Lot est mis en coupe réglée par des promoteurs qui se sont répartis les secteurs, au mépris de la libre concurrence.

Ces mêmes promoteurs ne font pas davantage connaître les emplacements prévus pour les centrales thermiques qu'il faudra construire pour compléter l'éolien, source d'énergie aléatoire.

Nous voulons souligner ici que seules les associations constituées dès que les projets ont été connus, ont organisé des informations générales et ouvertes pour les populations voisines, les élus et les propriétaires. Chacun a pu alors prendre conscience que ces projets n'étaient pas anodins et que les conséquences seraient irrémédiables, sur la vie locale, l'économie et l'emploi, mais trop tard, les signatures de promesses de bail irrévocables étaient engrangées.

Les communes de Gréalou et de Laramière ont finalement organisé une consultation officielle de leur population avec une réponse négative à l'éolien industriel.

Les structures juridiques et les modes de financement de ces projets ne sont jamais clairement énoncés. Il n'est pas présenté d'évaluation économique et technique ni de plan d'affaires ou de compte de résultat prévisionnel ce qui, pour des projets de cette ampleur économique, relève du mensonge par omission. Nous sommes stupéfaits que les élus, qui par ailleurs incitent à l'investissement individuel dans les projets éoliens, ne réclament pas que ces informations soient communiquées et écrites.

Nous souhaiterions que vous puissiez agir pour que de nouveaux projets ne s'ouvrent pas, La multiplication des projets a pour conséquence un mitage préjudiciable du territoire. De plus, même si l'avis des municipalités n'est plus que consultatif, il reste une référence pour les propriétaires terriens pour choisir de signer.

**M. le Préfet avait déjà rappelé aux élus le danger d'une prise illégale d'intérêts par son courrier de juin 2013 (annexe 2).**

***De même, nous souhaiterions qu'il soit rappelé aux élus par écrit :***

***- qu'une délibération n'est jamais anodine et dans ce type de projet le vote à bulletin secret est gage de démocratie***

- ***qu'ils ont un devoir de concertation avant toute étude de cette ampleur et engagement auprès des promoteurs***
- ***qu'une délibération municipale incite les propriétaires à signer des contrats privés alors même que l'intérêt public n'est pas reconnu (aide illicite à la conclusion de contrats privés)***
- ***que les élus doivent informer tout nouvel arrivant sur la commune qu'un projet éolien est en cours***

#### **4. Le climat social et la multiplication des procédures judiciaires**

Pour le Lot, à notre connaissance, trois procédures sont en cours :

- le SRE Midi Pyrénées fait l'objet de deux recours contentieux (un de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) et un autre de l'Association de Sauvegarde des Maisons et Paysages Quercynois (ASMPQ))
- un particulier a déposé un recours contre la commune de Laramière, pour prise illégale d'intérêts
- l'Association Paysages du Lot en Danger, contre la commune de Rueyres en vue de l'annulation de la délibération du 3 mai 2013 et des promesses de bail signées à son appui, et ce pour défaut de quorum et non information préalable.

De plus en plus de procédures sont ouvertes partout en France contre ces projets démesurés qui défigurent et transforment la vie de tous les riverains pour des décennies. En dehors des faits précis, les dernières décisions s'appuient sur des motifs de préjudices visuels, sonores, qualité de vie, etc... et condamnent les promoteurs et aussi conjointement les propriétaires terriens.

Au-delà des procédures judiciaires, nul ne peut nier l'impact de ces projets qui, déjà lorsqu'ils ne sont qu'une étude, provoquent des divisions : le climat social se détériore, le ton monte.

Puisque l'article 1<sup>er</sup> de la loi de Ségolène Royal N°93-24 du 8 janvier 1993 a été abrogé en septembre 2000 mais qu'il se retrouve dans le code de l'environnement Article L350-1 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 (V), avec l'appui des collectivités territoriales, vous pouvez prendre toute décision utile à la protection et mise en valeur des paysages.

***Ainsi vos services ont autorité pour agir conjointement avec les responsables territoriaux et en amont des dépôts de permis, pour classer les paysages du Lot en zone protégée, afin d'éviter des conflits locaux préjudiciables pour tous et de maintenir un avenir pour nos territoires.***

## **5. La procédure de permis ICPE : besoin de clarifications**

La région Midi Pyrénées est-elle entrée dans le cadre expérimental de simplification des procédures ? Dans ce cas, pouvez-vous nous dire si cette procédure est applicable aux projets en cours ou seulement aux futurs dossiers déposés ?

Les demandes de permis ICPE entrent dans le cadre du Code de l'environnement. A ce titre les associations peuvent consulter ces dossiers avant le déclenchement de l'enquête publique. Nous souhaiterions connaître les modalités de cette consultation, notamment la faculté de le faire dès que le dossier est déclaré recevable par l'Administration et d'en obtenir une copie électronique. Le dossier de permis de construire est déposé en mairie afin que les élus donnent un avis, les administrés ne peuvent-ils pas en avoir connaissance en même temps que le contenu de la délibération ?

L'Administration a-t-elle reçu d'autres instructions que le document adressé par la Ministre Delphine Batho au printemps dernier et est-elle en mesure de nous les communiquer ?

Le décret d'application de la loi 1385 est-il paru ?

Nos associations déposeront des recours aux permis de construire. De combien de temps disposerons-nous pour déposer ces recours après avis du préfet, s'il prend la décision d'accorder un permis de construire ?

Le préfet peut-il accorder un permis de construire si les élus ont voté contre ou, a contrario, refuser si les élus locaux sont pour ?

## **6. Nos propositions**

Nous avons transmis à Madame la Ministre de l'Écologie des courriers explicitant un certain nombre de demandes que nous joignons à ce document. Nous les rappelons brièvement ici.

- **que les recommandations de l'Académie Nationale de Médecine qui préconise une distance de 1500 m entre ces machines et les habitations, soient prises en compte dans la réglementation concernant ces installations ;**
- **qu'un moratoire sur cette production énergétique (rendement, coût et impact sur la santé des riverains) soit effectué pour procéder à une actualisation du cadre réglementaire (les machines ont doublé de hauteur et de puissance !)** ;
- **qu'un bilan de l'empreinte carbone réelle soit annexée à toute demande de permis de construire d'un parc éolien, en tenant compte des travaux nécessaires (routes, béton et transport des éléments ainsi que de l'obligation d'avoir des centrales thermiques pour pallier le manque de vent).**
- **que, d'une part, des mesures de vent soient rendues obligatoires et publiques avant toute étude d'implantation, et que, d'autre part, ces mesures et procédures de calcul associées soient des données effectuées ou validées par un service public compétent et indépendant tel que Météo France ;**
- **que les pouvoirs publics exercent dès à présent sur les montages d'opérations éoliennes, un contrôle technique, servant de référence**

**solide aux collectivités et aux particuliers désireux d'engager des financements.**

Dans notre région, l'eau des rivières est abondante. La production hydroélectrique existante pourrait être améliorée, le lac du Tolorme attend sa mini turbine depuis sa création alors que tout est prévu. Des études pourraient être développées sur plusieurs rivières dans le but de contribuer à une production électrique continue et s'intégrant mieux dans le paysage. De même, il serait judicieux de faire des études sur le potentiel de la géothermie dans ce secteur du Nord du Lot.

Nous vous remercions d'ores et déjà, Madame le sous-préfet, de l'attention que vous nous accordez et nous vous assurons de notre engagement pour œuvrer à vos côtés à la défense et à la sauvegarde de notre département du Lot.

**A.P.P.G.E**

Son secrétaire : Gilles Forhan

**Vent du Haut-Ségala**

Sa présidente : Françoise Grellier

**Paysages du Lot en Danger**

Son président : Laurent Felfli

**Causses Horizon Environnement**

Son président : Emmanuel SAILLY

Son Secrétaire : Henri LUST